



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 08 Juin 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/06/151

Date Convocation 29/05/2026	Le 8 Juin Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 29/05/2026	<u>PRÉSENTS 24</u> : Patrice BERNARD ; Vincent ROIRAND ; Corinne ROUET ; Bernard NOURY ; Jacqueline TURBE ; Mathieu RIOU ; Virginie GIRARD ; Yannick RIVALIN ; Camille DECONINCK ; Fabien DULON ; Nathalie BARBOTIN ; Marika ANDRÉ ; Louis DUPONT ; Joanna BURGAUD ; Sébastien GAUTIER ; Eddy LAURENT ; Christophe DUPONT ; Leslie DOUX ; Benjamin RATOUIT ; Manon PLESSIS ; Alain MOUSNIER ; Cyril TARAUD ; Laure BARAULT ; Valérie VOISIN
Nombre de Conseillers :	<u>PROCURATIONS 3</u> : Christine LE BRIS donne procuration à Vincent ROIRAND ; Maryline SAUVADET donne procuration à Nathalie BARBOTIN ; Gaëlle CHAPUT donne procuration à Alain MOUSNIER
- en exercice	27
- présents	24
- procuration	03
- absents	00
	<u>ABSENTS 0</u>
	<u>SECRETAIRE</u> : Manon PLESSIS

FORMATIONS : AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS DE FORMATION 2026-2032

Rapporteur : Mme Nathalie BARBOTIN

Les signatures de conventions (hors commande publique) doivent globalement faire l'objet de délibérations. En matière de formation des agents, différents prestataire et organismes existent, qui nécessitent la signature de convention pour certains.

Afin de ne pas engorger les séances du Conseil municipal et les formations étant préalablement cadrées par un budget annuel et un règlement, il est proposé de déléguer au maire cette compétence.

Considérant les demandes des agents et chefs de service de se former sur les technicités de leurs métiers,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de former les agents,

Considérant le budget établi et les crédits attribués aux formations professionnelles et de sécurité,

Considérant que le montant total des formations professionnelles prévues au plan de formation est prévu au budget, compte 6184 (formation) chapitre fonctionnement,

Considérant que le montant total des formations en matière de sécurité et de prévention est prévu au budget de l'Assistant de prévention, chapitre fonctionnement,

Considérant le règlement de formation de la Collectivité instaurant les règles relatives à la formation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de formation pour toutes les formations prévues au plan de formation dans la limite des budgets autorisés annuellement ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

L'Ile d'Yeu, le 12 Juin 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,

M. Patrice BERNARD

ip

Patrice BERNARD
Maire de l'Ile d'Yeu
13 juin 2026